

COURRIER ARRIVÉ le
16 OCT. 2018
PRÉFECTURE DRCTAJ

GAEC LE DAPHINOIT
La Robinière
85130 LES LANDES GENUSSON

PREFECTURE 85

Direction des Relations avec les
Collectivités
Locales et de l'Environnement
Bureau de l'Environnement
29, rue Delille
85022 LA ROCHE SUR YON Cédex

LES LANDES GENUSSON
Le 12/10/2018

Objet :
Complément du dossier Enregistrement
Réserve incendie

Monsieur,

Dans le cadre de notre projet d'extension sur le site des **Barres sur la commune de la Boissière de Montaigu**, et à la demande de la DDPP, nous souhaitons par ce courrier apporter des éléments complémentaires au dossier d'enregistrement déposé dans vos services.

Ce complément concerne uniquement **la réserve incendie** localisée à côté du site d'élevage. Nous avons contacté le SDIS de la Roche sur Yon afin de la mettre en conformité. Par mail du 24/09/2018, le capitaine GUILLEMET du SDIS 85 nous a notifié toutes les caractéristiques techniques obligatoires qui doivent être mises en place afin s'assurer que le point d'eau naturel soit conforme (voir mail ci-joint).

Nous nous engageons donc à réaliser les travaux nécessaires, puis à contacter le SDIS, afin de réaliser des essais, qui permettront de valider ce point d'eau comme réserve incendie pour ce site.

Vous en souhaitant bonne réception,

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Les associés du GAEC LE DAPHINOIT

M. Régis MOUILLE

M. Damien DURANDET

M. Benoît DURANDET

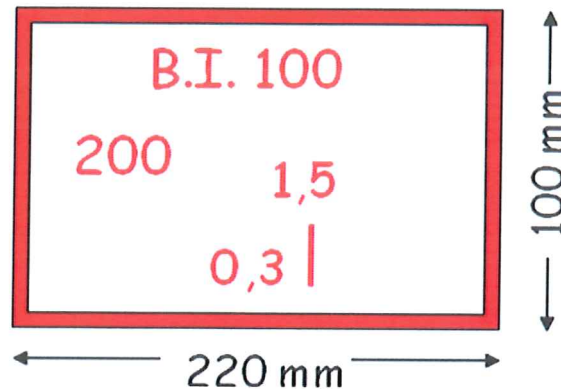
M. Philippe DESFONTAINE

M. Aurélien DURANDET

2.6.2 Signalisation des bouches d'incendie

Les bouches d'incendie doivent être repérées conformément au pictogramme ci-dessous, conforme à la norme en vigueur mentionnée précédemment.

Pour rappel, un rectangle signalant la position doit être implanté.



2.6.3 Signalisation des PEA

Une signalisation mentionnant la capacité de la citerne est préconisée.

Un panneau de 500mm au moins de côté :

- sur fond blanc rétro réfléchissant,
- bordure rouge incendie,
- installé entre 1,20m et 2m du niveau du sol de référence.

Il comporte les indications suivantes :

- la mention : « POINT D'EAU INCENDIE »,
 - le numéro d'ordre du point d'eau incendie,
 - la capacité du point d'eau incendie.
- } fig 1

Si le point d'eau ne peut être utilisé que par certains engins du Sdis, cette spécificité est renseignée.

Des panneaux complémentaires indiquant la direction et la distance au point d'eau peuvent être rajoutés en tant que de besoin (fig 2).

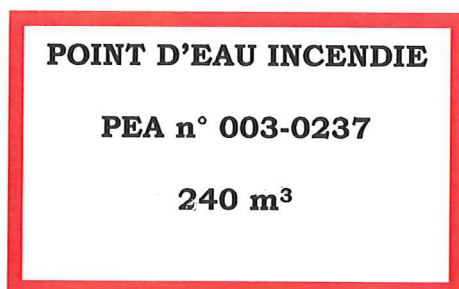


fig 1

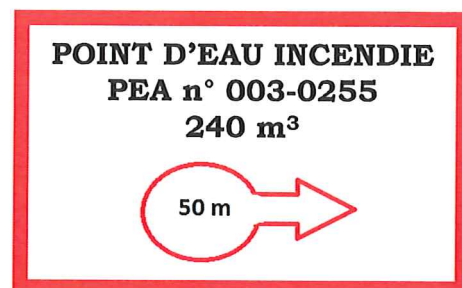


fig 2

Lorsque des dispositifs d'aspiration sont mis en place, les demi-raccords et les capots de protection sont de couleur bleue.